

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des Décisions du Bureau Communautaire

Nombre de :

- Membres du bureau en exercice : 29
- Membres présents : 25
- Membres absents : 5 dont 1 représenté

SEANCE DU
MERCREDI 23 JUIN 2021

Point 7.2

CULTURE – École de musique intercommunale du Rhin - Modification des droits d'écologies de l'école de musique intercommunale du Rhin pour l'année scolaire 2021-2022

Le Bureau des Maires décide, à l'unanimité, de modifier les droits d'écologie trimestriels de l'École de musique intercommunale du Rhin pour la rentrée 2021-2022.

Il est ainsi proposé de :

- supprimer la majoration de 20% pour les élèves ne résidant pas au sein des 7 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Rhin. Cette modification est proposée afin de correspondre à la réalité administrative du territoire ;
- de confirmer le principe d'une majoration pour les élèves n'habitant pas dans la CCCE et de la fixer à 30 % supplémentaires

Enfin, afin de garantir l'accès à la pratique culturelle pour tous, il est proposé d'accorder une gratuité pour les élèves issus de famille en fonction du revenu fiscal de référence des parents (en se référant aux conditions et à la grille d'attribution annuelle des bourses nationales des collèges publics). Par exemple, une famille avec un enfant, dont le plafond des ressources annuelles ne dépasse pas 15 795 €, bénéficierait de la gratuité pour son enfant inscrit à l'École de musique.

Les autres tarifs restent inchangés.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 26 juin 2021
Le Président,
Stéphane SCHAAL